



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement für
Wirtschaft, Bildung und Forschung WBF
Staatssekretariat für Wirtschaft SECO

shab.ch

Schweizerisches
Handelsamtsblatt

fosc.ch

Feuille officielle suisse
du commerce

fusc.ch

Foglio ufficiale svizzero
di commercio

Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori

PREMIÈRE PUBLICATION

1. Raison sociale (nom) de l'institution de prévoyance transférant:
Fondation de prévoyance en faveur du personnel de la Fiduciaire Verifid SA, Genève
2. Raison sociale (nom) de l'institution de prévoyance reprenant:
Fondation de prévoyance en faveur du personnel de Fiducosult S.A., Fribourg
3. Contrat de fusion du: 26.05.2015
4. Echéance du délai de déclaration des créances: **14.09.2015**
5. Adresse pour la déclaration des créances:
Autorité de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance, Case postale 1123, 1211 Genève 1
6. **Indication:** Les créanciers des institutions de prévoyance qui fusionnent peuvent, dans les deux mois qui suivent la troisième publication dans la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC), produire leurs créances et exiger des sûretés.
7. **Remarques:** Les Conseils de fondation de la fondation transférante et de la fondation reprenante ont approuvé la fusion par absorption lors de leurs séances du 20 mai 2015. Le bilan de fusion, le contrat de fusion ainsi que le rapport commun de fusion ont été présentés. Les destinataires ayant des prétentions juridiques envers la fondation transférante ont été informés de la fusion par courrier du 28 mai 2015.
Après l'entrée en force de la décision d'approbation de fusion, l'autorité de surveillance requerra l'inscription du contrat de fusion au registre du commerce.
Dès l'inscription du contrat au registre du commerce, les actifs et passifs de la fondation transférante seront transférés de par la loi à la fondation reprenante.

ASFIP Genève
Autorité cantonale de surveillance des fondations
et des institutions de prévoyance
1211 Genève 1

02255515



Freitag - Vendredi - Venerdì, 10.07.2015, No 131, Jahrgang - année - anno: 133

Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori Aufforderung an die Gläubiger infolge Fusion von Vorsorgeeinrichtungen (Art. 96 Abs. 1 FusG) - Avis aux créanciers suite à une fusion de sociétés de prévoyance (Art. 96 al. 1 LFus) - Diffida ai creditori in seguito a una fusione di istituti di previdenza (Art. 96 cpv. 1 LFus)